



**Décision n° 16-DCC-216 du 21 décembre 2016
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Socarest par la
société Espace 3000 Mulhouse**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 22 novembre 2016, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Socarest par la société Espace 3000 Mulhouse, formalisée par un protocole de cession d'actions en date du 23 janvier 2016 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en l'acquisition, par la société Espace 3000 Mulhouse, des titres de la société Socarest, laquelle est active dans le secteur de la distribution et la réparation des véhicules utilitaires légers de marque Volkswagen dans le département du Haut-Rhin (68). Cette opération constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DECIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 16-199 est autorisée.

La vice-présidente,

Claire Favre

© Autorité de la concurrence